

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification temporaire des règles de stationnement chemin de la Dugue - Entreprise DEMECO DAZIN - Déménagement - Le jeudi 23 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de la société DEMECO DAZIN (N° SIRET 844 899 666), domiciliée 17 avenue Lamartine – 13170 Les Pennes Mirabeau, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur une surface de 21m² sis chemin de la Dugue, le jeudi 23 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de stationnement pour permettre à la société DEMECO DAZIN d'intervenir pour un déménagement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

- Article 1 A l'exception de la société DEMECO DAZIN, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements qui se trouvent chemin de la Dugue (entre le tunnel de la SNCF et les toilettes publics) le jeudi 23/07/2026 de 08h00 à 18h00.
- Article 2 La société DEMECO DAZIN y stationnera un véhicule sur une superficie de 21m² dans le cadre d'un déménagement à la date et aux horaires précités.
- Article 3 **L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de dix-huit euros et trente-deux centimes 18,32€** (calculé sur la base de la redevance de 18,32 € par jour pour des véhicules de déménagement et autres > 15m²).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 4 La société DEMECO DAZIN sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public. Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux au minimum 7 jours avant la date de l'occupation.

- Article 5 Le non-respect du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 6 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, la société DEMECO DAZIN pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 9 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 03 juillet 2026

Pour le Maire empêché et par
délégation de signature
Hélène VARRE
Première Adjointe



Notifié à l'intéressé(e)

Le, 06/07/26

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

« Lu et approuvé »

DAZIN DÉPLACEMENTS SN
17 Avenue Lamartine
13170 LES PENNES MIRABEAU
Tél. : 04 42 02 12 12
Site : 04 42 02 12 12